



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

DELIBERATION N° 086/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Robert TARDA
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Christine BACHES
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Jacqueline KEILING

Absents excusés : Claire SALFATI-TEDGUI – Jordi DELCLOS

Absents : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Anne HAUSPIEZ

OBJET : **Approbation de la convention de service avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » pour l'entretien des ouvrages pluviaux en 2023.**

M. Robert Tarda, Adjoint au Maire chargé des travaux, rappelle à l'assemblée que la compétence « Pluvial » est exercée par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole ».

Il indique que la CU PMM a confié à la ville l'exécution de cette mission d'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales. Pour mémoire, l'investissement direct (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirect (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée) reste à la charge de la CU PMM.

Puis, M. Robert Tarda donne lecture de l'ensemble des ouvrages concernés par la convention de service à signer avec PMM, tels que figurant à l'article 3 de ladite convention, à savoir notamment, les avaloirs, les regards de visite, les cadres, les bassins des eaux pluviales, les équipements de relevage ou de refoulement, les fossés, les noues, les puits secs et autres systèmes d'absorption des eaux pluviales...

M. Robert Tarda précise également les dispositions relatives à l'entretien et à l'exécution des travaux prévues à l'article 6 de la convention de service précitée, qu'il s'agisse d'opérations préventives ou curatives.

Enfin, il expose les sites de la commune concernés pour des prestations manuelles et mécaniques en zone urbaine, ainsi que la grille tarifaire appliquée par PMM pour les différentes opérations de nettoyage, de curage et d'entretien du pluvial.

M. Robert Tarda conclut son exposé en soulignant que cette prestation annuelle pour 2023 s'élèvera à 32 134,80 € TTC et il propose au conseil municipal d'approuver la convention de service avec la CU PMM citée en objet et d'autoriser M. le Maire à la signer.

La commission « Finances » du 29/11/2023 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver la convention de service avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » pour l'entretien des ouvrages pluviaux en 2023, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention susdite avec la CU PMM, ainsi toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : **11 DEC. 2023**